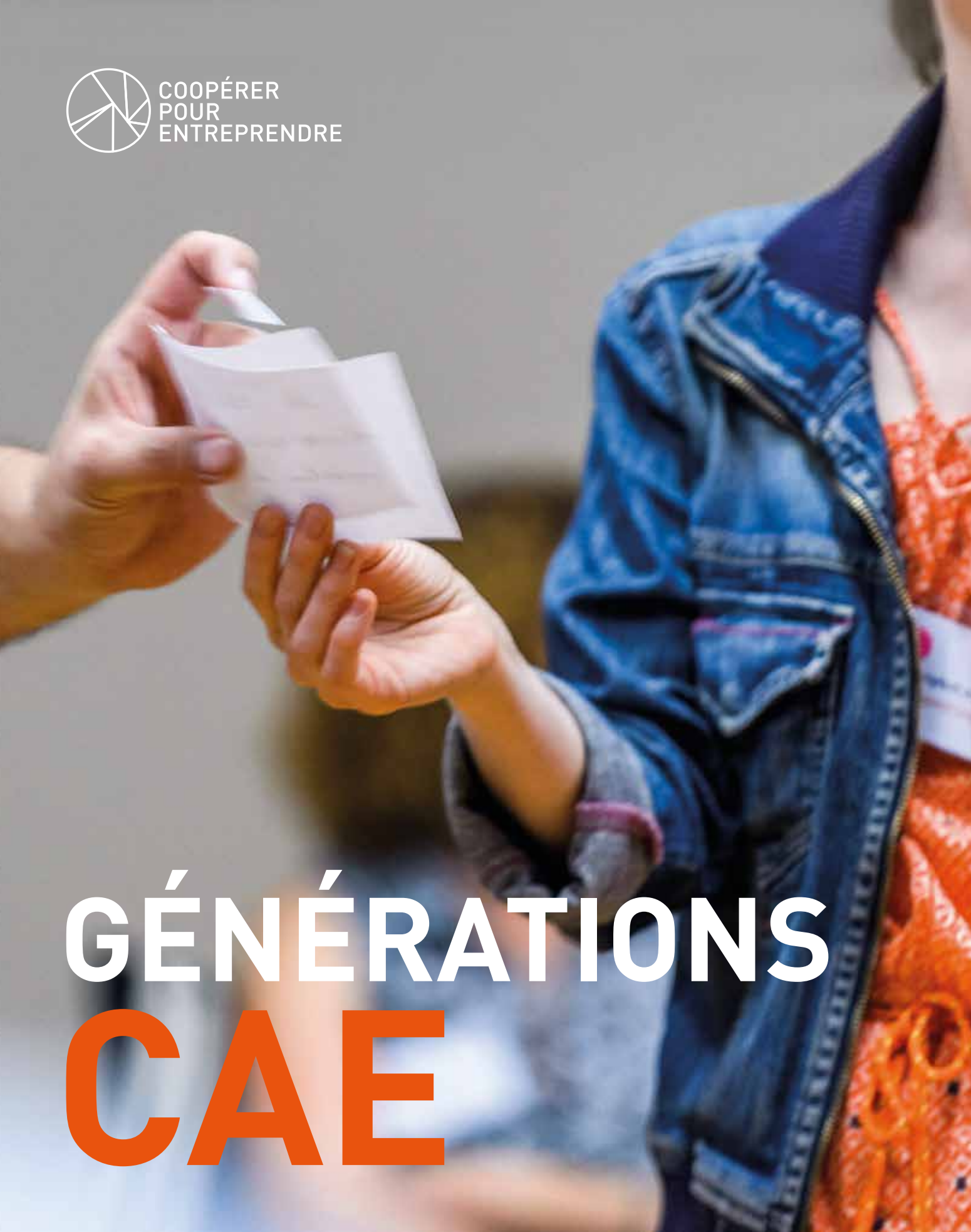




GÉNÉRATIONS CAE

Savent-ils qu'ils sont
les nouveaux acteurs
d'une histoire qui ne fait
que commencer ?

05

Edito

06

Les CAE Fait de société

- 07 Un nouveau monde en question
- 08 Interview prospective (*Jacques-François Marchandise*)
- 09 Innover, protéger, coopérer
- 10 2016 - Les CAE légalisées, un modèle plébiscité
- 11 Interview politique (*Benoit Hamon*)
- 12 20 ans d'aventure collective

13

La CAE Modèle à suivre

- 14 Un modèle économique à valeur(s)
- 16 Liberté, égalité, activité
- 18 Vivier d'avenirs
- 19 Coopérer pour Entreprendre, Premier réseau national des CAE
- 20 Focus sur les tiers lieux & CAE

21

Les CAE Partenaires d'expériences

- 22 Accompagné pour mieux se lancer
- 23 Itinéraire d'un parcours guidé
- 24 Accompagner pour mieux gérer (*Sandrine Barrière*)
- 26 Retour d'expériences
- 28 Co-entrepreneuriat - Tous en réseau !
- 29 Focus sur le réseau au coeur des régions
- 30 Oui à plus de démocratie !
- 32 De nouveaux sociétaires en CAE
- 33 Vers un sociétariat de convictions
- 34 Interview citoyenne (*Hugues Sibille*)

36

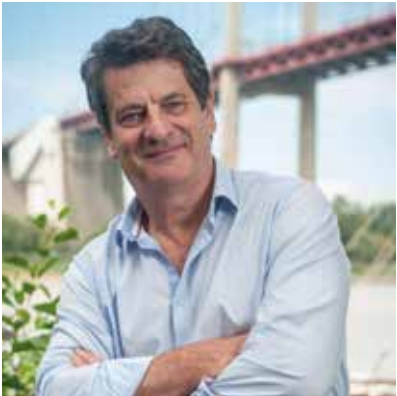
Coopérer pour Entreprendre Label d'utilité

- 37 Made in CAE, certifier sans complaisance
- 38 Tout l'esprit CPE
- 39 Une démarche active, collective et progressive

40

Les CAE Alliées des territoires

- 41 Les CAE agricoles
- 42 Les Coopératives Jeunesse de Services (*CJS*)
- 43 Les CAE de quartier
- 44 Focus sur les indicateurs d'impact (*Stéphane Bossuet*)
- 46 Quel modèle économique pour quel monde ?



Mars 2016, dans la grisaille du métro qui m’emmène vers Montparnasse... En face de moi, deux jeunes gens d’à peine 30 ans. Ils sont souriants, parlent vite et fort. Le sujet qui semble les passionner, tourne autour d’une certaine Clara. Rapidement, je comprends qu’il ne s’agit pas d’une amie mais de CLARA, la coopérative d’activité et d’emploi parisienne, spécialisée dans la culture. Ils ne savent pas encore qu’une loi vient de poser le cadre juridique des CAE et de l’entrepreneuriat-salarié, vingt ans après leur création. Mais ce dont ils sont convaincus, c’est que c’est bien dans une CAE que leur parcours d’entrepreneur va prendre une nouvelle dimension. Elle parle de collaboration, de coopération, il renchérit sur l’acquisition des compétences entrepreneuriales. Il évoque la bienveillance des entretiens avec son chargé d’accompagnement, elle explique comment la CAE l’a incitée à repenser et orienter son projet. Ils se retrouvent sur les bénéfices du statut d’entrepreneur-salarié, sur la richesse qu’apportent la mixité sociale... et le plaisir de l’apéro mensuel. Savent-ils qu’ils sont les nouveaux acteurs d’une histoire qui ne fait que commencer ?

Dans une période complexe, dans quels scenarii, les CAE au cœur des problématiques du développement du « travail autonome » et des besoins de protection sociale, vont-elles s’inscrire ? Dans un monde digital soumis à l’urgence continue, comment les CAE de Coopérer pour Entreprendre génétiquement porteuses des valeurs de coopération et d’intérêt général, vont-elles continuer à innover ?

Inspirées des échanges de nos Universités de juillet 2015, les pages qui suivent, élargissent et mettent en perspective les réflexions partagées entre acteurs et partenaires des CAE. Ouvertes au débat, elles nous invitent à écrire la suite ensemble.

Dominique Babilotte
*Président Directeur Général
de Coopérer pour Entreprendre*

LES CAE

Fait de société

« Mon père a eu un même travail dans sa vie entière, j'en aurai 7 dans la mienne et mon fils en aura 7 en même temps »
Seth Godin

**La société ne génère pas les mêmes réponses aujourd'hui qu'hier.
Les CAE innovent dans un monde à inventer.**

Un nouveau monde en question

Temps partiels, contrats courts, espaces partagés, statuts cumulés, activité à distance, digitalisation, uberisation... le monde du travail vit un cycle de mutations unique.

Qui est in, qui est out ?

Alors que le contrat à durée déterminée – de plus en plus courte – devient la norme (84% des embauches en 2014), que les contrats à temps partiel et intérim se multiplient, le parcours de travail se transforme en parcours du combattant pour beaucoup. Chaque année, 20% des actifs connaissent une transition professionnelle. Cette réalité affecte jusqu'ici les jeunes, les moins qualifiés et les seniors, accentuant encore l'image d'une société clivée. D'un côté, les « insiders », détenteurs du sésame à durée indéterminée. De l'autre, les « outsiders » qui alternent les missions et le chômage. Et demain ?

Demain, tous indépendants ?

En parallèle à cette redéfinition du salariat, le nombre de travailleurs autonomes progresse. Bien qu'encore marginal, ce phénomène s'accélère et marque une évolution profonde, caractérisant pour France Stratégie une « rupture de la tendance historique à la progression du salariat ». Là encore, les inégalités font florès. Car si pour certains, le statut d'indépendant est un choix de vie mûrement réfléchi, il n'en demeure pas moins pour beaucoup une contrainte absolue face à l'incapacité d'accéder à l'emploi salarié ou la nécessité de compléter ses revenus.

Connectés ou asservis ?

La nouvelle donne numérique accompagnant ces mutations finit de poser la question centrale : dans ce nouveau monde où les frontières entre travail, activité professionnelle et privée s'effacent, les choix politiques à venir nous feront-ils faire un bond en avant ou en arrière ? Comment encadrer une professionnalisation croissante des outils de la personne privée ? Comment protéger les travailleurs dont l'entreprise pourrait se permettre, dans la continuité du Byod¹, une intrusion toujours plus forte dans la sphère intime : pouvoir se connecter, archiver ses données, certifier son identité en mode sécurisé depuis chez soi deviendront-ils la condition sine qua non d'entrée sur le marché ? Face à des clients de plus en plus exigeants, beaucoup d'entrepreneurs pourraient se trouver désarmés, donnant le jour à une nouvelle fracture entrepreneuriale...

¹ Bring your own device : se répand dans les entreprises qui préfèrent ne plus gérer de parc informatique et inciter le personnel à apporter son propre outil de travail.

”

**A quoi ressemblera le travail demain ?
Serons-nous tous entrepreneurs nomades ?
Le contrat commercial aura-t-il remplacé le contrat de travail
et l'intermittence sera-t-elle devenue la règle ?**

« L'avenir du travail : quelles redéfinitions de l'emploi, des statuts et des protections ? »
France Stratégie, Mars 2016



Interview prospective

Jacques-François Marchandise

Coopérer pour Entreprendre (CPE) adhère à la Fondation Internet Nouvelle Génération. Rencontre avec Jacques-François Marchandise, son co-fondateur et Directeur de la prospective...

8

Comment le numérique impacte-t-il le monde du travail ?

Le numérique est un accélérateur des transformations en cours. Avec lui, l'entreprise «étendue» devient réalité, la frontière dedans/ dehors est de plus en plus floue. L'individu « augmenté » - demandeur d'emploi ou salarié - se doit d'être toujours plus visible sur les réseaux ; il évolue constamment, change d'employeur, de métier, se forme en continu et le fait savoir. Sa valeur « ajoutée » prend le visage des data collectées par les DRH. Tandis que le «travail gratuit» des consommateurs en ligne concurrence le salariat. Facteur de rationalisation ou de désorganisation, le numérique outille toutes ces mutations. Il aide à redistribuer les cartes, de sorte que ce paysage en construction soit synonyme d'ouverture, de confiance et de partage.

Ce paysage ressemble fort à celui des CAE non ?

Elles sont l'une des rares propositions contemporaines qui remettent en question l'équation : autonomisation = isolement. Elles proposent un environnement d'accueil pour des parcours différenciés, en phase avec le monde de demain. Si les CAE s'emparent des possibilités du numérique, elles seront plus que jamais porteuses d'espoirs.

La Fing et CPE collaborent dans ce sens justement...

Oui, la Fing explore depuis trois ans les transformations du travail à l'ère numérique (« Digiwork ») et engage un programme expérimental, la «Musette du travailleur». Il s'agit d'imaginer un outillage quotidien facilitant la valorisation des compétences, la mobilité, la liberté et le choix individuel.

Coopérer pour Entreprendre qui participe à cette démarche nous aide de par son expérience à comprendre la réalité des parcours des entrepreneurs-salariés et des métiers des équipes d'appui des CAE. Ce qui nous intéresse, c'est votre forme coopérative, le métier d'accompagnement des transitions professionnelles et les valeurs de l'économie humaine qui vous animent.

Plus largement, le Conseil national du numérique préconise un rapprochement entre le monde coopératif, notamment les CAE et les écosystèmes numériques. En quoi ces deux mouvements peuvent-ils se fertiliser ?

Le CNNum formule un ensemble d'alertes qui appellent à imaginer des «dispositifs constructeurs de sens», redonnant leur place à l'humain et au collectif ; il constate que ces formes alternatives sont incarnées par les coopératives, qu'elles sont méconnues et que leur modèle est prometteur. C'est une reconnaissance importante dans une «économie numérique» renvoyant souvent au cliché de start-upers qui vont tout «disrupter» pour faire fortune. Pourtant le numérique n'irait pas loin sans la coopération et les logiques d'écosystèmes. Des CAE permettent déjà à des e-entrepreneurs de construire progressivement leur parcours et leurs projets, de développer ensemble leurs compétences, de faire des alliances. C'est un chantier culturel, bien plus qu'économique ou technologique, dans lequel les CAE doivent prendre conscience de la valeur qui est la leur.

Innover, protéger, coopérer

Le statut de salarié tangué, la stabilité de l'emploi n'est qu'un lointain souvenir... historiquement adossé à ces deux notions, c'est tout le système de protection des actifs en France qui est aujourd'hui remis en question. Et c'est toute la raison d'être des CAE.

En réponse aux enjeux de protection des travailleurs indépendants et notamment des entrepreneurs, de nouvelles formes d'emploi « hybrides », entre salariat et travail indépendant, ont vu le jour ces dernières années. Fer de lance de cette évolution, les coopératives d'activité et d'emploi sont aujourd'hui citées comme des modèles plus que pertinents : accompagner le développement des indépendants, tout en assurant la sécurisation et protection de tous les actifs, sont au cœur des recommandations de rapports de plus en plus nombreux et constituent l'essence même du projet de Compte personnel d'activité.

Soutenir l'entrepreneuriat coopératif

Publié en janvier 2016, le rapport « Nouvelles trajectoires » du Conseil National du Numérique estime que « le mouvement coopératif est un élément de réponse aux questions juridiques et économiques que pose la multiplication des indépendants. Ce modèle coopératif semble particulièrement adapté à l'univers numérique ». Il préconise ainsi de donner davantage de visibilité aux organisations coopératives (SCIC, SCOP, CAE).

- « Rapport au premier ministre sur l'économie collaborative », mission confiée à Pascal Terrasse, Député de l'Ardèche, février 2016
- « Nouvelles trajectoires », Rapport, Conseil national du numérique, janvier 2016
- « Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret », Rapport, France stratégie, octobre 2015
- « Transformation numérique et vie au travail », Bruno Mettling, septembre 2015

Des faits des chiffres

La part des CDD dans le flux d'embauches depuis 2000 **X 2**

Le nombre de CDD de moins d'un mois 2003 à 2013 **X 2**

La part de travailleurs non salariés en 2014 **10,3 %**
(1 sur 10 ne déclare aucun revenu)

La part des auto-entrepreneurs dégageant un revenu supérieur au SMIC au bout de 3 ans **10 %**
(rapport Mettling)

Risque de chômage pour les salariés en intérim **X 10**
p/r aux salariés en CDI

Risque de chômage pour les salariés en CDD **X 6**
p/r aux salariés en CDI

9

2016 : les CAE légalisées, un modèle plébiscité

En juillet 2014, la légalisation des CAE par la loi ESS consacre 20 ans d'expérimentations rigoureuses, d'esprit d'innovation et de coopération fructueuse avec les pouvoirs publics. Lumière sur les fondamentaux d'une loi historique, en vigueur au 1er janvier 2016...

Les CAE, un cadre unique
Leur métier est défini : « Les CAE ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques. Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé [...] et des services mutualisés ». Art47- Loi ESS N°2014-563 du 31 juillet 2014.

Leur spécificité coopérative est affirmée : « les entrepreneurs salariés ont trois ans pour demander à être associés (Art. L. 7331-3.) à compter de la signature de leur premier contrat. »

La transparence prime : la CAE doit garantir à l'entrepreneur un accès à ses comptes d'activité et opérations comptables, l'informer et le conseiller en matière de santé et sécurité, l'informer sur les « délais et les modalités par lesquels l'entrepreneur devient associé ». C'est également en AG que sont fixés les actions d'accompagnement, les services mutualisés et la contribution coopérative (assiette, taux et montant).

'entrepreneur-salarié, un statut reconnu
Le statut d'entrepreneur-salarié est officialisé : désormais inscrit dans le code du travail (Le livre III de la septième partie).

Un contrat de travail spécifique est créé : le CESA (Contrat d'entrepreneur salarié associé), à durée indéterminée, dans lequel figurent notamment les obligations de la CAE.

Les responsabilités minimales de la CAE vis-à-vis de l'entrepreneur sont fixées : assumer « l'ensemble des obligations légales, réglementaires et contractuelles inhérentes à l'exercice de l'activité économique de chaque entrepreneur salarié », tenir un compte analytique pour chaque « activité économique autonome », assurer un accompagnement individuel (à raison de 2 entretiens par an minimum).

Les conditions de rémunération de l'entrepreneur sont définies : elles comportent une part fixe mensuelle ainsi qu'une part variable, avec une possibilité d'acompte sur la part mensuelle et de résultat net comptable en fin d'exercice.

ET POUR L'EMPLOI, DE NOUVELLES PERSPECTIVES...

Un changement d'échelle encouragé grâce à une crédibilité renforcée et un dialogue facilité avec les partenaires publics... Les dirigeants plus sécurisés dans le cadre

légal d'exercice et des règles qui définissent le travail de la CAE... et un encadrement des pratiques circonscrivant l'utilisation du statut d'entrepreneur salarié à la seule CAE.

En juillet 2014, la CG Scop, Copéa et CPE ont signé une convention de partenariat pour consolider et développer les CAE en France.



Interview politique

Benoît Hamon

Ancien ministre délégué à l'Economie Sociale et Solidaire à l'origine de la Loi ESS, Benoît Hamon revient sur l'intégration des CAE dans cette dernière...

Pourquoi était-il important que les CAE figurent dans la loi ESS ?

Les CAE existaient avant la loi. Pour autant, elles étaient confrontées à un certain nombre d'obstacles réglementaires et légaux. On a voulu faire sauter les verrous qui empêchaient ce modèle de se développer. La question posée au législateur et au gouvernement fut de savoir si cette forme nouvelle d'entrepreneuriat et de coopération, tout en restant ancrée à des logiques de protection des salariés de droit classique, répondait de manière pertinente à la question du chômage et de l'épanouissement. Au final, la loi a pris acte d'une transformation vertueuse de la société, conforme aux valeurs et aux principes que l'on défendait. Une démarche venue du monde économique lui-même qui est un formidable encouragement à l'initiative citoyenne entrepreneuriale et au rapprochement des cultures !

Qu'est ce que les CAE apportent à cette loi ?

Les CAE sont les nouveaux visages de l'ESS. Je crois que si l'économie sociale et solidaire veut parvenir au changement d'échelle à laquelle elle aspire, elle doit absolument polliniser l'écono-

mie classique au travers d'initiatives qui avec des moyens appropriés, concilient non-lucrativité ou lucrativité limitée et gouvernance démocratique. Or les CAE sont l'exemple type d'une réponse contemporaine à la volonté d'entreprendre une activité, souvent de façon isolée et sans assurance de rentabilité, pour laquelle on souhaite une protection, un accompagnement et du collectif.

Les CAE, antithèse de l'auto-entrepreneuriat ?

La CAE est bien plus moderne. Le modèle de l'auto-entrepreneuriat promeut l'initiative et le mérite exclusivement individuels, dans une saga hollywoodienne du héros qui parviendrait à se faire une place au soleil sur le marché. A l'opposé, les CAE défendent les vertus de la coopération, de la mutualisation, de l'échange et de la réussite partagée.

Que manque-t-il à la loi pour que ces vertus portent leurs fruits ?

L'écosystème de financement des entreprises est, aujourd'hui encore, dans l'ignorance ou la méfiance à l'égard de bon nombre d'acteurs de

l'ESS, dont les CAE. L'effort qui aurait dû être fait et ne l'a pas été, consiste à mettre des acteurs de financement de l'économie, dont BPI, en situation de pouvoir instruire et gérer des dossiers de création de CAE.

Y a-t-il des solutions d'amélioration pour demain ?

Je pense que les pouvoirs publics, dans leur dialogue avec les réseaux des CAE, doivent se mettre en situation de décider quels types de verrous fiscaux, de dispositions réglementaires sont susceptibles d'être modifiés pour développer le réseau, solidifier les CAE et créer les conditions du passage à l'âge de maturité.

La maturité, c'est aussi prendre de la hauteur face au changement... Quelle place pour le modèle des CAE dans le nouvel environnement numérique du travail ?

Si ce mouvement qui tend à faire de chacun de nous des unités autonomes de production de biens et de services, se confirme - comme le pense notamment l'économiste Jeremy Rifkin - la question qui se posera et se pose toujours, sera celle du pouvoir. Qui aura le pouvoir d'organiser ces échanges et au profit de qui ? Une minorité ou le plus grand nombre ? Le chercheur Evgeny Morozov en soulève l'enjeu central : doit-on accepter le dépeçage de l'Etat providence pour lui substituer de grands régulateurs privés, qui progressivement, parce qu'on leur aura concédé nos données, façonneront nos existences ? Face à ces modèles-là, je pense que les CAE peuvent apparaître comme des ports d'attache. D'abord parce qu'elles maintiennent une relation humaine précieuse, sous la forme de délibérations collectives et démocratiques mais surtout, parce qu'elles font la démonstration qu'il est possible d'avoir un projet personnel, réalisable, dans un cadre sécurisé où le mot solidarité prend toute sa dimension. *La formule CAE est dans l'air du temps et même pionnière dans cette volonté commune d'accompagner les mutations sans qu'elles se payent de pauvreté, de précarité et de souffrances supplémentaires.*

20 ans d'aventure collective

De la première CAE au réseau Coopérer pour Entreprendre,
retour sur une formidable histoire d'hommes et de convictions...

Des pentes de la Croix rousse...

Pas étonnant que Lyon, ville de révoltes ouvrières particulièrement actives dès le XIXème siècle, ait abrité la première coopérative des artisans de la soie. Ici dans les années 60, sur les pentes de la Croix Rousse, chacun tire revenu de son travail réalisé chez soi, sur son métier à tisser. La coopérative établit factures, fiches de paie et comptabilité et, grâce à une négociation avec les Assedic, les artisans bénéficient d'une couverture dans les périodes non travaillées. Une petite révolution... un modèle à créer ?

... à la France entière

30 ans plus tard en 1995, sur fond de mécontentement social généralisé, Cap Services voit le jour sous l'impulsion de sa fondatrice Elisabeth Bost et Dominique Giacometti, premier associé de Cap Services, et premier président de l'UES Coopérer pour Entreprendre. Il ne faudra pas longtemps pour faire des émules. 6 mois après, la Maison de l'initiative qui accompagne à Toulouse des femmes entrepreneurs, entre en contact avec Cap Services. « Nous cherchions un modèle qui permette de les sécuriser ». La deuxième CAE est rapidement créée. En 2005, elles sont 30. Le besoin d'une structure commune se fait sentir. Soutenus par la CG Scop, les fondateurs se réunissent régulièrement pour donner naissance en 1999 au réseau Coopérer pour Entreprendre. De cette période, chacun retient la volonté farouche de « prouver qu'on allait y arriver » et l'immense énergie mise en commun pour créer statuts et contrats, sécuriser les équipes, accompagner les nouvelles ouvertures et partager avec la joie des pionniers cette grande aventure collective.

Des premiers pas...

La CAE s'invente avec les premiers entrepreneurs comme autant de cas particuliers à intégrer. « Je suis la première à être tombée enceinte dans la CAE. On ne savait pas comment gérer ça », se souvient Frédérique, spécialiste des jardins anciens. Le collectif prend forme autour des premiers moments de partage : premier cartons d'invitation pour les apéros, premiers tours de table jusque tard dans la nuit... Parallèlement, s'arriment aux côtés des CAE les partenaires de la première heure : des acteurs publics qui perçoivent immédiatement le potentiel de transformation sociale de ce nouveau modèle et ont la lourde tâche d'en convaincre les territoires. Et bien sûr, des financeurs invités à participer aux réunions mensuelles et écouter les entrepreneurs dont les témoignages valent tous les arguments.

... à la première loi

Des centaines d'entrepreneurs poussent aujourd'hui la porte des CAE (dont certaines se sont spécialisées : CAE Culture, Bâtiment et Services à la personne). Les plus conséquentes atteignent leur premier million de chiffre d'affaires et commencent à se faire remarquer. C'est en 2010 que le député Francis Vermacer préconise de « faire reconnaître pleinement la formule de la CAE » parmi ses 50 propositions pour développer l'ESS et lever les freins de la création d'activité. Deux ans plus tard, un nouveau rapport d'information au Sénat conduit par Marie-Noëlle Lienemann demande « d'agir concrètement pour promouvoir les CAE ». Partisan depuis toujours d'une loi reconnaissant et encadrant les CAE, Coopérer pour Entreprendre de concert avec la CG Scop et Copéa, participe activement au processus législatif, depuis l'édition des premiers rapports jusqu'à la promulgation de loi du 31 juillet 2014 et de ses décrets.

LES CAE Modèle à suivre

Plébiscitées par les entrepreneurs,
par les pouvoirs publics...

Et si les coopératives d'activité et d'emploi
nous rapprochaient de la sortie de crise ?



Un modèle économique à valeur(s)

Dépassant les antagonismes entrepreneur/salarié, les CAE fusionnent le meilleur de chaque statut dans un cadre collaboratif protégé, favorisant l'indépendance en collectivité. Une réponse hybride originale porteuse de valeurs sociales, un nouveau modèle économique à l'efficacité prometteuse.

Un modèle juridique sécurisé

Le porteur de projet est créateur de son activité mais c'est en tant que salarié de la coopérative qu'il exerce. En véritable entrepreneur, il prospecte sa clientèle et finance sur son chiffre d'affaires, son salaire, ses charges sociales et sa participation aux fonctions mutualisées de la coopérative. Comme tout salarié, il bénéficie d'un contrat de travail mais à durée indéterminée (Contrat d'entrepreneur salarié associé) et d'une protection sociale complète. C'est la CAE qui valide ses factures, encaisse les règlements et porte la responsabilité juridique de tous ses actes professionnels. S'il abandonne son projet, la CAE lui aura permis de le tester et d'acquiescer des droits sociaux.

Un modèle collaboratif enrichissant

Le suivi administratif, comptable et commercial de chaque entrepreneur-salarié est assuré par la CAE (règlement des cotisations sociales, reversement de la TVA, facturation, gestion des fiches de paie, calcul mensuel des salaires...). Par ailleurs, celle-ci lui assure son soutien tout au long de son parcours : accompagnement individuel régulier et réunions collectives thématiques lui permettent d'échanger, de partager, d'être conseillé et d'apprendre. Epaulé dans ses démarches administratives, l'entrepreneur sécurise son activité en confiance pour se concentrer sur son développement. Entouré et soutenu, il profite d'une dynamique collective riche d'enseignements.

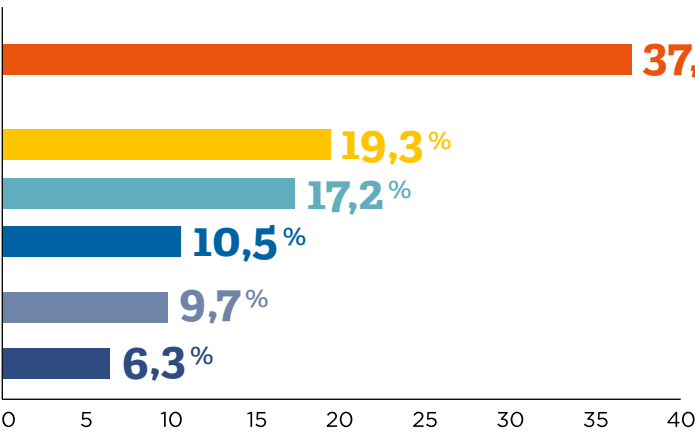
Un modèle de gouvernance démocratique

Si l'activité s'avère viable et que l'entrepreneur souhaite rester dans la CAE, il demande alors à devenir associé de cette dernière, contribuant ainsi activement au développement de son outil de travail. En tant que coopérative, la CAE est régie selon le principe « une personne = une voix » indépendamment de toute notion de capital détenu. Depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret d'application de la loi ESS de juillet 2014), l'entrepreneur dispose de 3 ans pour être admis au sociétariat.

Motivation principale à l'entrée dans la CAE

Enquête en ligne Opus 3 : 1322 réponses, 2015

- Etre accompagné pour développer votre activité
- Bénéficier du statut social du salariat
- Tester votre activité professionnelle
- Créer votre entreprise
- Continuer votre activité sous un autre statut
- Autre



— Satisfait d'exercer au sein d'une CAE ? —

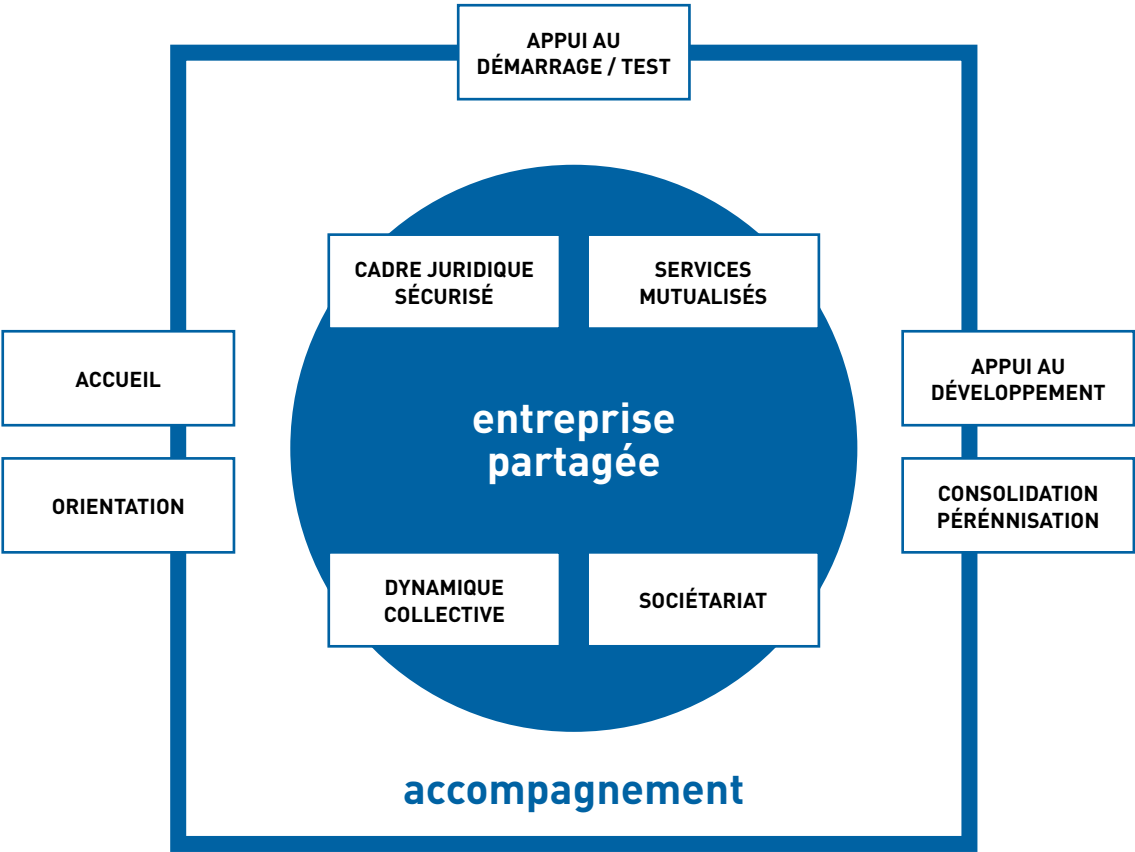
93% des entrepreneurs disent OUI

Source : enquête réalisée par Opus 3 en 2015 auprès de 1350 entrepreneurs salariés, dans le cadre de « l'étude qualitative et économique sur les résultats et le développement des CAE », finalisée en mai 2016 pour le compte de la CG Scop, en partenariat avec Coopérer pour Entreprendre et Copéa.



Un entrepreneur - salarié Des entreprises partagées

Source : étude qualitative et économique sur les résultats et le développement des CAE, Opus 3, mai 2016.



Liberté, égalité, activité

Pouvoir tester son activité et être accompagné pour la pérenniser, sans discrimination ni priorité à la rentabilité... L'entreprise en mode CAE propose une autre vision. Entreprendre comme droit pour tous, opportunité pour chacun.

Diversité des métiers

Généralistes pour la majorité d'entre elles, les CAE du réseau CPE sont à l'image de la société, kaléidoscopiques et en mutation. Développeur digital, jardinier, luthier, intervenant pédagogique, professeur de danse, assistant commercial et autres « slashers » cumulant plusieurs activités (graphiste/céramiste, ébéniste/ écrivain, enseignant/marionnettiste...) forment autant de communautés pluridisciplinaires au visage unique.

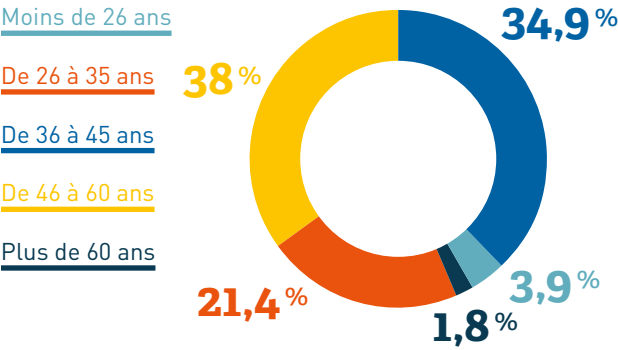
Singularité et mixité des profils

Majoritairement primo-entrepreneurs, diplômés (59% Bac +3 et +*) et féminins (57% alors que les femmes ne représentent que 40% *des créations en France), les créateurs en CAE ont également en commun de nouvelles attentes, au croisement de la nécessité et de l'envie. 71% *sont demandeurs d'emploi au moment d'entrer dans la CAE. Soulignés par le cabinet Opus 3, deux points forts des CAE apparaissent : « le fait de s'adresser aux « oubliés » de la plupart des autres dispositifs » et la « réelle mixité sociale et générationnelle, voulue par les dirigeants et réellement à l'œuvre dans les faits. »

* Etude qualitative et économique sur les résultats et le développement des coopératives d'activité et d'emploi, Opus 3, mai 2016

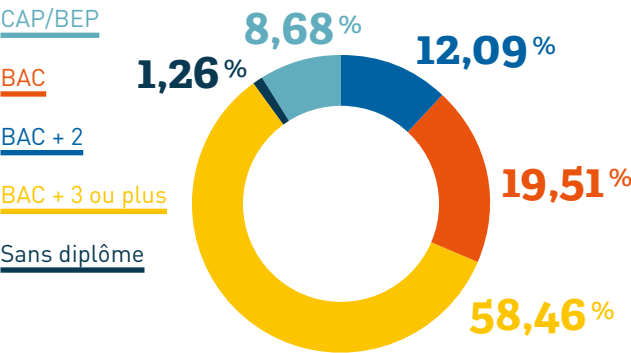
Répartition des entrepreneurs répondants par tranche d'âge

Enquête en ligne Opus 3 : 1 354 réponses, 2015



Niveau de formation des répondants

Enquête en ligne Opus 3 : 1 348 réponses, 2015



”

Ces personnes mènent une sorte de recherche-action sur le rapport au travail. Certaines ont fait carrière dans de grandes entreprises et l'ont quittée de façon brutale. D'autres encore ont renoncé au salariat classique, nombreux ne supportent plus l'idée de « perdre sa vie à la gagner » (...) Leur relation au travail traduit une vision du monde qui se reflète dans d'autres pratiques qu'ils développent, comme l'économie collaborative ou l'écologie.

Marie-Jo Daubigeon, Gérante de Coop'Alpha, Administratrice de Coopérer pour Entreprendre



”

Extrait de la charte de Coopérer pour Entreprendre

La CAE accueille toute personne* souhaitant vivre de son savoir-faire, prête à engager son projet et adhérent à minima à l'idée d'entrepreneuriat collectif et à la nécessaire relation de confiance réciproque qu'elle implique. Il n'existe aucune sélection selon le profil sociodémographique des personnes, ou la rentabilité économique attendue de leur projet.

* Sauf incompatibilité technique justifiable liée à des questions techniques (les assurances), à des réglementations spécifiques (les métiers régis par un Ordre), à l'éthique de l'activité, à l'importance des investissements financiers nécessaires ou au fait que l'entrepreneur n'exerce pas en solo.

Complètement CAE

- Le droit pour tous de devenir entrepreneur
- L'opportunité de tester son activité
- Une école de la coopération
- Un lieu d'échanges et d'accompagnement
- Un incubateur de nouvelles pratiques

Pas CAE

- Un laboratoire-test éphémère (l'entrepreneur à vocation à devenir sociétaire)
- Un lieu d'apprentissage métier (les entrepreneurs-salariés ont un métier dont ils doivent justifier le savoir-faire à leur arrivée)
- Une opportunité réservée à un public particulier

Vivier d'avenirs

Ecosystème vivant et facilitateur de stabilité, la coopérative offre un cadre propice à la réalisation d'objectifs professionnels et personnels : transition métier en douceur, développement d'une multi-activité, rééquilibrage vie privée/publique...



Un écosystème vivant
Près de 12 000 personnes par an sont accueillies en réunion d'information collective Coopérer pour Entreprendre. 4 000 nouveaux entrepreneurs sont intégrés chaque année.

Une activité stable
Plus rémunératrice que le statut d'autoentrepreneur (dont 47% ne déclarent aucun chiffre d'affaires), moins précaire que beaucoup d'emplois aujourd'hui, l'activité en CAE offre une alternative sérieuse dans le contexte actuel.

A - 3 ans → 84% CDI (rémunération moyenne brute mensuelle : 989 €)
A + 3 ans → 97% CDI (rémunération moyenne brute mensuelle : 1138 €)

41 % des personnes en activité depuis 3 ans

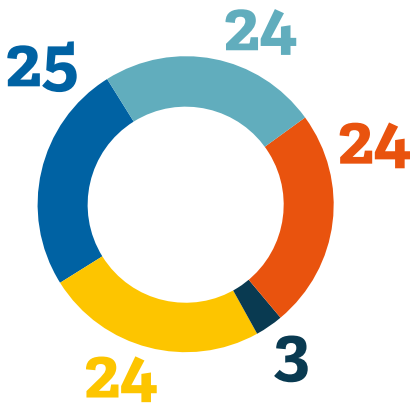
Source : étude qualitative et économique sur les résultats et le développement des coopératives d'activité et d'emploi, Opus 3, mai 2016

Un tremplin pour beaucoup
Et si l'entrepreneur souhaite sortir de la coopérative ? Y a-t-il une vie après la CAE ? Oui et même plusieurs. Aussi riche que les profils de ses membres, l'après -CAE, même si elle est loin d'être obligatoire, ouvre de nombreuses pistes. Pour 77% des entrepreneurs, la sortie est positive.

Source : Opus 3 extraites en 2015 d'un panel approfondi de 12 CAE

Après la CAE

- Créateur d'entreprise
- Nouvel emploi salarié
- En formation
- En réorientation
- En attente de nouveaux projets



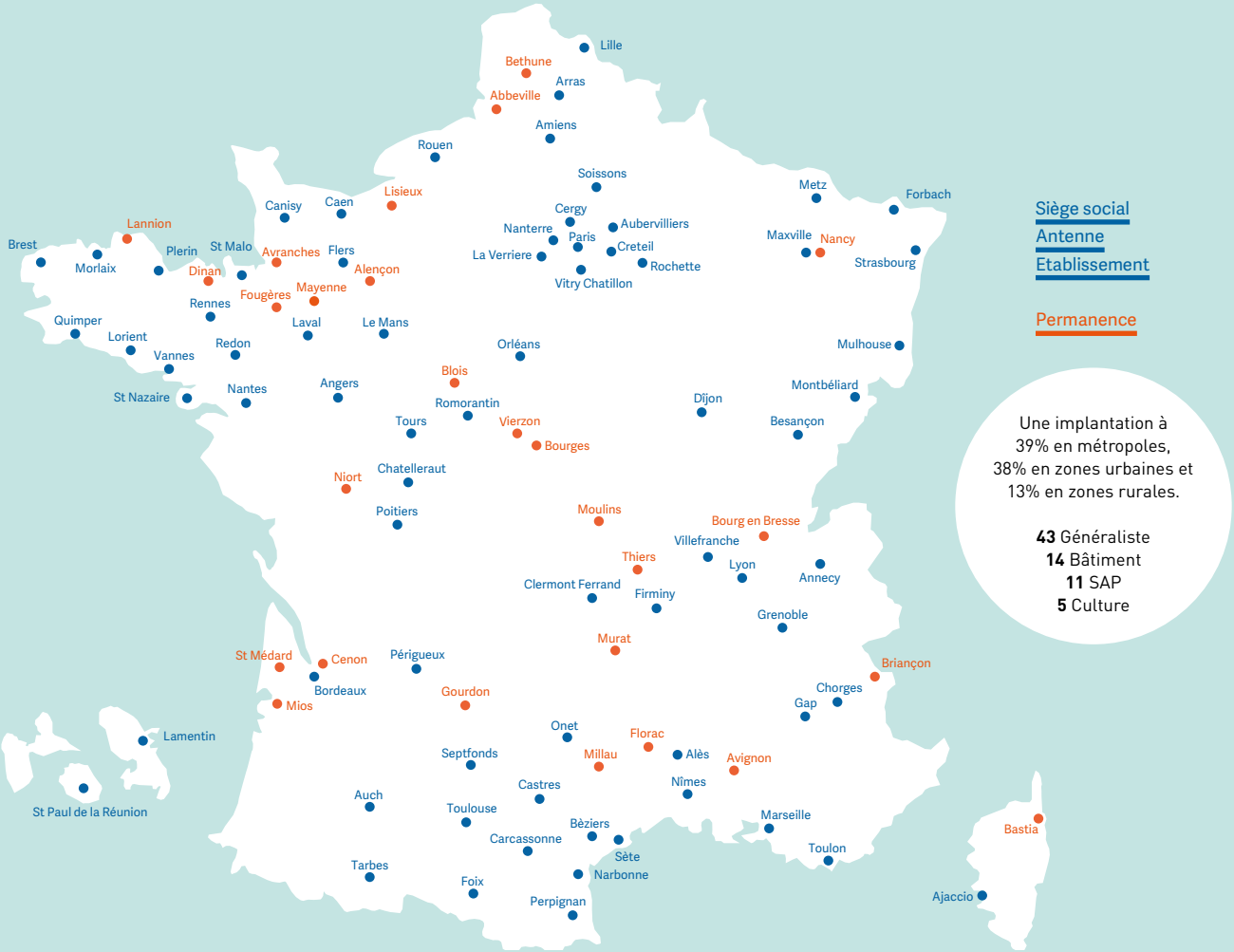
Coopérer pour Entreprendre, Premier réseau national des CAE

Créé en 1999, Coopérer pour Entreprendre est le 1^{er} réseau national de CAE avec, en mai 2016, 73 structures présentes sur l'ensemble du territoire et 170 implantations locales. 7 000 entrepreneurs-salariés y croisent quotidiennement leurs énergies.

73 CAE / 170 implantations

Coopérer pour Entreprendre assure des missions de représentation, de déploiement territorial et de professionnalisation. Il déploie notamment le label Qualité Coopérer pour Entreprendre, qui garantit le professionnalisme et la pérennité des CAE.

- Représentation et promotion des CAE auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels : conventions partenariales, communication...
- Mutualisation et professionnalisation des CAE : formations, communautés d'échanges de pratiques, événements...



FOCUS SUR
Les tiers lieux & CAE
Duo de choc pour économie collaborative



Les vases communicants

En fort développement, notamment dans les métropoles où l'espace est rare et inaccessible, les tiers lieux et les CAE participent d'un même esprit : être en relation avec d'autres et décroquer son environnement. Pas étonnant donc de croiser des entrepreneurs de CAE dans des tiers lieux (ils en sont même parfois à l'initiative) ou de voir des indépendants habitués des tiers lieux frapper à la porte des CAE.

Une offre protéiforme

De Paris à Guingamp en passant par Bordeaux ou Clermont-Ferrand, de nombreuses CAE ont créé leurs propres tiers lieux. Certains sont réservés aux entrepreneurs de la coopérative, d'autres sont ouverts à tous. D'aucuns privilégient des partenariats avec les tiers lieux existants quand d'autres encore, imaginent des extensions de services à l'image de L'Ouvre-Boites 44 à Nantes, créateur des coopcooking (laboratoires alimentaires partagés entre entrepreneurs-traiteurs) ou de Coup de Pouce 49 à Angers initiateur des Box Services (espaces professionnels de stockage de matériel).

Cafet' et coworking pour mettre sur orbite l'entrepreneuriat étudiant

Coopérer pour Entreprendre est partenaire de l'ESSPACE Lavoisier, le premier espace de coworking entre entrepreneurs en CAE et étudiants entrepreneurs, qui ouvrira ses portes à Paris fin 2016.

Espace de restauration et de coworking ouvert à tous, ce nouveau tiers-lieu compte bien faire tomber les barrières qui éloignent les étudiants de l'entrepreneuriat, avec la complicité CAE parisiennes du réseau : Port Parallèle, Clara et Coopaname. Piloté par Solidarité Etudiante, première coopérative étudiante en France, l'ESSPACE Lavoisier sera gratuit pour les étudiants qui, outre le café et le bureau, disposeront d'un espace d'éveil à la création d'activité qu'ils partageront avec des entrepreneurs salariés en coopératives. Communauté en perspective...

”

Nous accueillons de nombreux entrepreneurs-salariés de CAE qui participent tout autant au développement de leur CAE qu'à la vie quotidienne de leur tiers-lieu. Autant dire que le lien entre tiers-lieux et CAE se fait naturellement, particulièrement sur la notion d'entrepreneuriat collectif et sur la protection des indépendants. Nous avons certainement beaucoup à échanger et à construire ensemble.

Aurélien Denaes, Co-Fondateur du tiers lieux Casaco (Malakoff) et Co-Président du Collectif des Tiers-Lieux

LES CAE

Partenaires d'expériences

La vie de l'entrepreneur n'est pas un long fleuve tranquille. Etre accompagné par des professionnels de l'entrepreneuriat, collaborer entre pairs ou même co-entreprendre : autant de soutiens essentiels.

Ensemble en CAE ou comment potentialiser les chances de chacun avec l'autre.

Accompagné pour mieux se lancer

On ne naît pas entrepreneur, on le devient. Et on le devient d'autant mieux et plus vite que l'on est accompagné. Compléter ses compétences « métier » par des compétences entrepreneuriales s'acquiert en CAE autour d'un principe simple et éprouvé : on apprend mieux en faisant ou, dit autrement, pour devenir entrepreneur, il faut commencer par entreprendre.

De l'accueil à l'intégration...

C'est par l'information collective - INFOCOLL - que l'entrepreneur prend contact pour la première fois avec la CAE. Une entrée en matière qui ouvre ensuite sur un entretien individuel, toute première occasion d'échanger autour de son projet et sa motivation. Mais aussi de s'assurer que son activité est éligible (notamment en termes d'assurances) ou encore de vérifier que sa position est compatible avec une approche collective.

... de l'individuel au collectif

L'exigence des CAE de Coopérer pour Entreprendre en termes d'accompagnement individuel va bien au-delà des deux entretiens minimum par an exigés par la loi. Personnalisé, il s'adapte aux besoins spécifiques de l'entrepreneur, ses compétences, son ambition, ses ressources personnelles. L'équipe à ses côtés, l'entrepreneur planifie et met en œuvre ses objectifs, en mesure les écarts et engage de nouvelles actions.

Parallèlement, groupes de travail, réunions mensuelles, rencontres métiers, ateliers de formation thématique, appui conseil au développement... Nourrissent la boîte à outils d'un accompagnement collectif éprouvé. Pris en charge par les équipes d'appui et/ou par des intervenants (parfois entrepreneurs eux-mêmes), il insuffle une dynamique précieuse et un climat de bienveillance qui encouragent l'entrepreneur à partager son expérience, ses pratiques, ses réussites, ses difficultés ou encore ses appréhensions.

Pour devenir entrepreneur,
il faut commencer par...
entreprendre

La deuxième étape clé, celle de l'intégration, se concrétise par la signature d'un premier contrat entre l'entrepreneur et la CAE : CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), convention d'accompagnement ou directement, dans certains cas, un CESA (Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé), à durée indéterminée. Cette étape se vit au fil du temps individuel permettant à l'entrepreneur de prendre en main son activité, et de rencontres collectives essentielles à la mise en place d'une dynamique de groupe.

BOÎTE À OUTILS : DU CONCRET EN COMMUN

- Assurance professionnelle, assurance décennale (pour les CAE bâtiment)
 - Déclarations/licences (numéro d'organisme de formation, carte de marchand ambulant, licence d'entrepreneur du spectacle,
- agrément services à la personne...)
 - Conditions générales de vente, contrats commerciaux
- Services juridiques & réglementaires
 - Ateliers thématiques

Itinéraire d'un parcours guidé

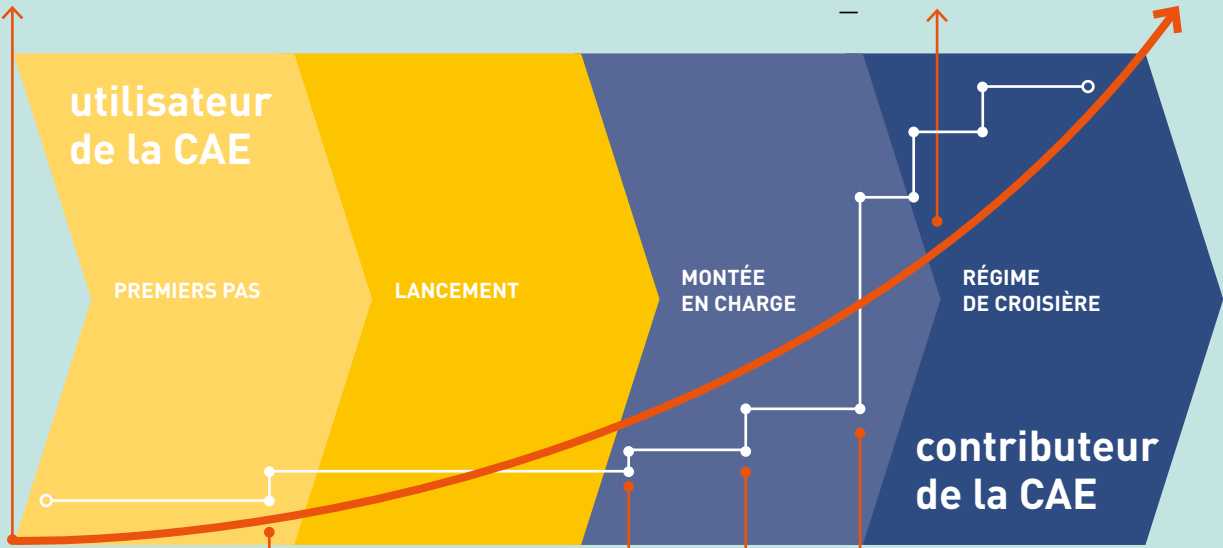
Si beaucoup de chemins mènent aux CAE (aujourd'hui principalement le bouche-à-oreille ou les réseaux de prescription comme Pôle Emploi), les premiers pas des entrepreneurs dans une CAE de Coopérer pour Entreprendre ont en commun un certain nombre d'étapes clés.

ENTRÉE DANS LA CAE

Signature d'un CAPE ou d'une autre convention

SOCIÉTARIAT
Souscription de capital social

NIVEAU DE SALAIRE



Signature d'un CESA (contrat d'entrepreneur salarié associé) en CDI

Signature d'avenants successifs au CESA



Accompagner pour mieux gérer

Sandrine Barrière

En matière de gestion comptable et sociale, le rôle pédagogique des CAE prend tout son sens. Pas d'autonomie pour l'entrepreneur sans les clés d'analyse de son activité. Rencontre avec Sandrine Barrière, gérante d'Appuy Créateurs et Administratrice de Coopérer pour Entreprendre...

Comment les entrepreneurs appréhendent-ils la gestion comptable et sociale de leur activité ?

Calcul du salaire, cotisations sociales, tableau de gestion, suivi des créances clients... Les entrepreneurs ont de nombreuses notions à intégrer parallèlement à la création de leur activité et peuvent se sentir un peu perdus. Les points comptables réguliers, grand livre à la clef, leur permettent un apprentissage en douceur en se concentrant sur leurs priorités.

Cette dimension de protection est au coeur de la démarche des CAE...

Oui, par exemple, en devenant entrepreneur-salarié dans une CAE, la personne bénéficie d'une protection sociale, mais bien souvent elle ne connaît pas ses droits ou ne s'autorise pas à les faire valoir. C'est fréquent dans le cas du congé parental, ou même du congé maladie. Ces dispositifs, la CAE les connaît très bien.

Son rôle est de l'informer et de lui permettre d'en bénéficier s'il le souhaite.

Comment s'exerce encore la défense de l'intérêt de l'entrepreneur ?

Un atout majeur de la CAE est sa capacité d'adaptation. On ne peut bien protéger que de manière individualisée et évolutive. Si un entrepreneur a passé toute sa carrière en tant que cadre, il aura tout intérêt à conserver ce statut, qui ne conviendra pas à un autre. Ses salaires doivent pouvoir coller à la réalité de son activité. Ainsi, le contrat de travail est révisé régulièrement entre l'entrepreneur et son accompagnateur, de manière à augmenter progressivement le nombre d'heures travaillées jusqu'à atteindre un temps plein. Ensuite, si l'activité le permet, ce sera le taux horaire qui sera augmenté. L'entreprise est un organisme vivant, la CAE en accompagne les évolutions.

Ce salaire que touche l'entrepreneur, quel est son mode de calcul ?

Depuis la loi ESS applicable au 1er janvier 2016, la CAE verse chaque mois à l'entrepreneur une rémunération fixe, calculée en fonction de sa rentabilité et lissée sur plusieurs mois. Le salaire est le solde du chiffre d'affaires une fois déduites la TVA, les charges d'exploitation, sans oublier les cotisations sociales, salariales et patronales et la contribution coopérative.

A quelle hauteur se situe la contribution à la CAE ?

Arrêtée par les associés tous les ans en Assemblée générale, cette contribution est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires ou de la marge brute (entre 10 et 12% selon les CAE).

A quoi sert la contribution coopérative ?

Elle sert à financer l'ensemble de la gestion comptable, sociale et administrative des activités. Dans bien des cas, elle permet également de financer une partie de l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs.

On ne peut bien protéger que de manière individualisée et évolutive

Les entrepreneurs participent-ils autrement au financement de la coopérative ?

A travers les mécanismes d'intéressement et de participation, très répandus dans les SCOP, les CAE se constituent des réserves importantes qui vont leur apporter une solidarité bienvenue en cas de coup dur.

Vous pouvez-nous en dire plus ?

D'un point de vue juridique, rappelons qu'il n'existe qu'une seule entité : la CAE. Elle est donc seule responsable en cas de non-exécution de contrat, de non-paiement de créances fournisseurs, d'erreur dans la facturation... Elle est la seule habilitée à encaisser les factures et procéder aux règlements même si le risque zéro n'existe pas.

Là encore, la CAE a un vrai rôle d'accompagnement...

La sensibilisation aux risques de gestion, de santé et de sécurité et plus généralement au droit, qu'il soit social, mais également commercial, fait partie intégrante de l'accompagnement et s'adapte à la « maturité » entrepreneuriale. Les derniers arrivés ont souvent besoin d'être plus encadrés que les plus anciens. De même, les équipes d'appui sont sensibilisées pour prévenir ces risques.

Comment se répartissent les responsabilités aujourd'hui ?

Au regard des spécificités des CAE et du statut particulier des entrepreneurs qui sont maîtres de leur activité, les pouvoirs publics ont décidé de répartir les rôles et les responsabilités de façon plus équitable entre entrepreneurs et CAE. Ainsi, la CAE n'est pas tenue de mettre en œuvre les directives de santé et de sécurité au travail et de s'assurer de leur application, mais d'informer, de conseiller et de prévenir.

Le Label Coopérer pour Entreprendre garantit-il d'aller plus loin ?

Oui, le Label offre des garanties de transparence et de performance qui sont indispensables à la pérennité de la coopérative.

TRANSPARENCE ET PROTECTION

Essentielle pour permettre à l'entrepreneur de maîtriser progressivement le pilotage de son activité, et puissant vecteur de confiance, la transparence est avant tout un droit : celui d'accéder à ses comptes et les comprendre.

De même, lui assurer que le fruit de son travail finance exclusivement son activité est un devoir pour la CAE. Les trésoreries ne sont en aucun cas mutualisées. Pour qu'il puisse visualiser cette séparation, chaque entrepreneur se voit attribuer un compte analytique.

Grâce à la comptabilité analytique, outil de pilotage individualisé reconnu dans la loi ESS, il est possible de suivre la comptabilité réelle de chaque entrepreneur, d'identifier très vite les forces et faiblesses de l'activité et de « lisser » son salaire en fonction.

Outre le fait de pouvoir mieux gérer son salaire, ce revenu stable lui assure une meilleure couverture sociale et une ouverture de droits élargie (emprunt bancaire, accès au logement).

« Pour nous la coopérative c'est la solution parfaite pour sécuriser notre aventure entrepreneuriale mais aussi pouvoir se lancer « *sans argent* » ! »

Alexandre Sioc'Han de Kersabiec
et Thibault Etchard, Charpentiers bois

« Ce qui m'intéresse, c'est surtout d'être accompagné, de ne pas être seul, ce qui était le cas jusque-là si on omet les conseils occasionnels de mon comptable. La possibilité de mutualiser certains services, et pouvoir développer mon activité dans un réseau me plaît »

Louis Dorard, Consultant Open Data

« En tant qu'accompagnateur, notre travail consiste à diagnostiquer l'endroit de son parcours où se situe l'entrepreneur puis de lui permettre d'aller le plus loin possible »

Myriam Faivre, Gérante de la CAE Clara,
Administratrice de Coopérer
pour Entreprendre

Retour d'expériences

« A bout de 6 mois à 1 an, tous les entrepreneurs savent lire leur grand livre. S'ils quittent la CAE, cette compétence leur sera précieuse et leur permettra de se positionner efficacement vis-à-vis de leurs interlocuteurs comptables »

Sandrine Barrière,
Gérante d'Appuy reateurs

« Le groupe développe une énergie très forte, c'est un « *booster* », plus efficace qu'un entretien la plupart du temps. Ce qui est exprimé par ses pairs est plus légitime aux yeux d'un entrepreneur qu'aucun autre avis »

Colette Rodet, Ancienne Co-Gérante
de CAE et Formatrice à l'accompagnement
individuel et collectif en CAE

« Les ateliers sur la démarche commerciale sont un sujet central : aide à la décision, positionnement, gestion économique, perspectives d'avenir... nous proposons un accompagnement en trois étapes entrecoupées de phases de codéveloppement entre participants pour qu'ils appliquent sur le terrain, tout de suite et à plusieurs, les apprentissages théoriques »

Simon Careil, Chargé d'accompagnement,
Sociétaire et Administrateur à
L'Ouvre-Boites 44

« On forme une communauté et on a besoin de se sentir forts ensemble, même si nos activités n'ont rien à voir les unes avec les autres. On se porte les uns les autres, on s'enrichit mutuellement »

Clémentine de La Roulotine,
Entrepreneur-Salariée / Accessoiriste

« Etre accompagnateur, c'est savoir trouver la bonne distance. Etre impliqué au quotidien (ou presque !) aux côtés d'entrepreneurs, les voir réussir, apprendre à les connaître, nouer des relations fortes, les voir partir vers d'autres aventures (monter leur boîte à plusieurs, reprendre leurs études...). Et prendre du recul dans les moments plus difficiles pour trouver les mots justes, ceux qui aident à rebondir »

Emeline Berlem,
Gérante de Coopénates

« Je crois que l'élément génial des CAE a été de comprendre que beaucoup de personnes apprennent mieux par l'action et en équipe »

Hervé Gouil, Spécialiste en développement
coopératif

« Pour moi, la difficulté et la beauté du métier ne tiennent pas à l'aspect technique (les problématiques de développement sont souvent similaires) mais humain : trouver de quelle manière et avec quelle posture l'entrepreneur a le plus besoin d'être accompagné »

Laurence Falkenstein,
Chargée d'accompagnement,
Associée à Avant-premières

Co-entrepreneuriat Tous en réseau !

Lieux d'expérimentation pour des associations inédites, les CAE favorisent le co-entrepreneuriat. Objectif : développer de nouvelles synergies pour trouver de nouvelles sources de business et d'épanouissement, ensemble.
Plongée au coeur de l'air du temps...

Créer des liens

Qu'ils soient en début de transition professionnelle ou en phase de développement économique, le développement des liens est une attente forte exprimée par les entrepreneurs. Demain, un entrepreneur doit pouvoir créer des connexions géographiques de proximité tout en entrant en contact avec un entrepreneur à l'autre bout du monde, qui exercera un même métier de niche. Comme le souligne Charlotte Dudignac, Directrice du développement de Coopérer pour Entreprendre « le réseau Coopérer pour Entreprendre au régional comme au national constitue une échelle intéressante pour approfondir cette mise en relation. »

Puiser dans un vivier de compétences

S'associer autour d'un projet pour mettre en commun des compétences complémentaires ou offrir une plus grande capacité d'intervention... L'un des leviers majeurs du co-entrepreneuriat réside dans la faculté à identifier les expertises des autres et à les évaluer, au-delà des parcours et des références. Si personne n'est à l'abri « d'erreurs de casting », les nombreuses mises en relation sont autant de garde-fous. « L'avantage est de connaître au plus près le travail et les compétences de chacun et ainsi choisir en toute confiance les compétences et potentiels des partenaires de notre activité » apprécie Christophe Guillemain, Entrepreneur associé chez Clara.

Constituer des pôles d'expertises métier

Faciliter en interne les rencontres entre tenants d'un même métier tout en renforçant la visibilité commerciale des compétences : nombre de CAE sont désormais organisées en pôle métiers. Certains sont aujourd'hui dotés d'une relative autonomie, voire d'un budget propre. Tous disposent des déclarations et licences spécifiques dont les CAE sont titulaires.



Répondre à des appels d'offre

Avec le co-entrepreneuriat, les entrepreneurs accèdent à une nouvelle dimension riche d'opportunités : en associant leurs compétences, ils proposent un champ d'intervention plus ambitieux pour répondre aux appels d'offre par exemple. En outre, la caution CAE constitue une garantie supplémentaire pour les donneurs d'ordre : en cas de défaillance ou de départ de l'entrepreneur attributaire, c'est elle qui restera engagée et tenue de réaliser la prestation.

Transmettre son activité

Autre atout du co-développement : la transmission d'activité. Les personnes proches de la retraite y trouvent une issue toute naturelle, à l'image de Patrick Sanson - entrepreneur-associé consultant, spécialiste de l'évaluation externe des structures médico-sociales - qui prépare et forme une équipe de consultants au sein de la CAE Avant-premières avant son départ.

FOCUS SUR Le réseau au coeur des régions



La musique en Alsace

Jamais ils n'auraient pu obtenir cette commande en solo. Ensemble, les 4 musiciens de la CAE strasbourgeoise Arténreel ont décroché une mission de 1000 heures d'intervention par an dans les crèches de la ville. « Les clients savent que si un des intervenants est malade, il y en aura d'autres pour le remplacer », relève Stéphane Bossuet. Les musiciens, les enfants, la ville : tous gagnants !

La formation dans le Gard

En 2011, la CAE Mine de Talents a créé Mine de Formateurs, une plateforme collaborative entre entrepreneurs-formateurs. Deux ans plus tard, les formateurs regroupent leurs offres et fin 2014, Mine de Formateurs devient le 1^{er} centre de formation de l'ESS dans le Gard, reconnu par le label qualité «Certif'LR» de la Région Languedoc-Roussillon.

Lumière sur Le Laboscop, une interCAE pas comme les autres

Le Laboscop est un laboratoire coopératif de recherche- action-formation né dans le Finistère en 2012 avec le soutien de Jean-François Draperi, Directeur d'études au CNAM. Il rassemble aujourd'hui des entrepreneurs-salariés, des permanents des équipes d'appui et des partenaires des CAE bretonnes de Coopérer pour Entreprendre autour de sujets comme l'entrepreneuriat et la vie coopérative ou encore l'impact des démarches collectives sur la gouvernance. Le thème du co-entrepreneuriat le mobilise actuellement, en partenariat avec Christophe Everaere, Professeur d'Université à l'IAE De Lyon et Eric-Michael Laviolette, Professeur à Novancia Business School Paris. Ensemble, ils cartographient les collectifs entrepreneuriaux en Bretagne

et compléteront ce travail par des monographies, des focus groupes et des entretiens afin d'identifier les besoins d'accompagnement et co-élaborer des outils/démarches adéquats.

Oui à plus de démocratie !

A l'ère du collaboratif et du participatif, la loi ESS en application au 1^{er} janvier 2016 étend la notion même d'apprentissage à la gouvernance. Désormais, les entrepreneurs-salariés en CAE ont 3 ans pour se porter sociétaires...

Les spécificités de la gouvernance en CAE... Qui, quoi, comment ?

SCIC, SCOP SARL ou SA, ou encore COOP Loi 47, les coopératives d'activité et d'emploi sont des sociétés de personnes, régies selon le principe de la double qualité : bénéficiaires et sociétaires ne font qu'un. Au-delà des prérogatives « classiques » des associés de n'importe quelle structure de l'ESS, l'utilisateur des services de la CAE dispose ici du pouvoir et du devoir

d'en fixer les règles de fonctionnement et de contribution financière. Le capital de la SCOP, constitué en parts sociales, appartient donc majoritairement aux utilisateurs (entrepreneurs-salariés associés, équipes d'appui) et c'est à eux que la CAE rend des comptes.

Dans une CAE, tout le monde peut prétendre à être sociétaire sous réserve que sa candidature soit présentée sous 3 ans et approuvée par les autres sociétaires. Entre sociétaires, le principe d'égalité prévaut : le nombre de parts sociales détenues n'a pas d'influence sur le vote. Réunis en assemblée générale, ils votent, outre l'entrée au sociétariat de nouveaux entrepreneurs, les comptes et la répartition du résultat exploité exclusivement pour renforcer la pérennité de la structure, la participation des salariés, la rémunération des parts sociales. Ce sont eux qui décident du montant de la contribution coopérative et de la nature des services mutualisés. Enfin et surtout, ils sont les garants des « valeurs fondatrices » de la CAE, de son équilibre global et du respect de son éthique de fonctionnement.

Les sociétaires
sont garants
des valeurs fondatrices
de la CAE

TOUJOURS PLUS DE PARTAGE

Signe des temps, avant même le passage de la loi, on a constaté une montée en puissance des entrepreneurs-salariés associés dans les instances de gouvernance.

Pour nombre d'entre eux parfois très expérimentés, accéder aux décisions est une première. Cette évolution dans la gouvernance interroge inévitablement la culture, les représentations et les pratiques des dirigeants fondateurs.

Réussir à relever ce nouveau défi exaltant est une nouvelle ambition à laquelle les CAE doivent répondre.

Capitaliser sur les compétences et appétences de chacun en les optimisant, créer des synergies gagnantes, sont les conditions de la réussite de l'entreprise partagée, bien au-delà des mots.

”

Je suis arrivée en 2010. Au bout de 2-3 ans, la question est posée de savoir si on souhaite continuer l'aventure dans la coopérative et si tel est le cas, alors c'est forcément en tant qu'associé. Pour moi, ça n'a posé aucun problème. La candidature au sociétariat s'inscrivait dans la continuité de mon activité d'entrepreneuse au sein de la coopérative : devenir associé est l'opportunité de participer au développement de notre outil de travail commun.

Cécile Malaterre, Entrepreneur-salariée associée,
Présidente de la CAE Maison de l'Initiative (Toulouse)



Le sociétariat... On en est où ?

En 2009, Coopérer pour Entreprendre mena sous la direction du consultant François Hallé, alors administrateur de CPE et gérant de la CAE Amétis, le premier recensement sur le sociétariat dans les CAE. Présentée publiquement, cette étude révélait que seulement 13% de l'ensemble des salariés et 8% des entrepreneurs-salariés étaient associés. « Les journalistes alors présents dans la salle avaient tiqué devant un taux si faible », se souvient François. Fin 2015, on estime que 12% des entrepreneurs accompagnés sont sociétaires.

Des motivations
et des profils variés

L'une des raisons qui expliquerait ce résultat semble tenir à l'objet même des CAE. Dans une coopérative classique, les sociétaires se fédèrent autour d'un même métier et d'un projet collectif, créant ainsi une communauté de destins. Dans une CAE, les entrepreneurs-salariés ont leur métier propre, leur histoire et leurs motivations sur lesquelles ils se concentrent, assez logiquement, dans la phase-test de leur activité.

Des motivations & des profils variés

C'est toujours cette diversité de motivations et de profils que sous-entendait aux Universités d'été 2015 de Coopérer pour Entreprendre Pascal Glémain, chercheur spécialisé dans la gouvernance coopérative. « Le sociétariat est là pour consolider les organisations dans le temps et l'espace, même si les hommes et les femmes passent. En devenant sociétaire, on devient un élément du Nous. Il faut donc être convaincu que notre intérêt personnel est convergent avec l'intérêt collectif de l'organisation ». Or, La conviction ne s'impose pas. Pour certains entrepreneurs, devenir sociétaire est une évidence voire même l'une des motivations premières pour rejoindre la CAE. Pour d'autres, le sociétariat s'inscrit dans la suite naturelle d'une participation croissante « en retour ». Pour d'autres enfin, le choix de devenir sociétaire découle d'un processus long autour d'une réflexion sur sa place dans la coopérative : quelle fonction vais-je occuper ? Quel rôle va-t-on me donner et quel projet allons-nous construire ensemble ?

Avec l'arrivée de la nouvelle Loi ESS, ces questions doivent être mûrement réfléchies en 3 ans.

De nouveaux sociétaires en CAE

Une occasion de dynamiser les démarches collectives par Manucoop



L'AVIS

De nouveaux sociétaires dans les CAE : une occasion de dynamiser les démarches collectives

Dans le contexte actuel de la Loi ESS et de ses implications sur les CAE en termes d'obligation de sociétariat, certaines coopératives se trouvent confrontées à des problématiques nouvelles de formation et d'accompagnement des nouveaux associés, d'animation à plus grande échelle de la vie coopérative et de réorganisation de leurs instances démocratiques. C'est également un défi pour les entrepreneurs qui se voient dans la quasi-obligation de s'associer si leur activité s'installe durablement dans la coopérative. Car, contrairement à d'autres formes coopératives, le sociétariat dans les CAE est potentiellement instable. Il est rythmé par la discontinuité de l'activité qui se répercute sur la stabilité de l'investissement tout au long de l'année mais aussi, et c'est le plus déterminant, par des changements continus de la composition du sociétariat lors des entrées et sorties.

Les CAE sont des entreprises complexes, dont le modèle économique est difficile à stabiliser, qui cumulent des stratégies individuelles, collectives, sectorielles, et qui dégagent souvent peu de marges pour financer la vie coopérative et encore moins la vie démocratique. Il y a donc nécessité de penser en amont et collectivement, la forme de gouvernance visée et le niveau d'investissement et de contribution des membres de la coopérative. Voir le sociétariat comme une chance pour l'entreprise et de prendre l'initiative de réponses nouvelles aux enjeux du moment.

LE CAS

La Manufacture coopérative : de la culture coopérative à la démocratie économique

La Manufacture Coopérative est née d'une recherche-action commune menée par Coopaname et Oxalis, en partenariat avec un labo de recherche universitaire, le Ladyss. Aujourd'hui constituée en coopérative autonome, son ambition est de contribuer à la vitalité démocratique des coopératives, et de tout collectif de travail coopératif quel que soit son statut, à travers deux actions principales : la recherche-action et la diffusion de ses travaux d'une part, la création et l'animation d'un réseau de co-accompagnement entre pairs, d'autre part.

Face à la difficulté de faire vivre la démocratie économique, qui remet en cause les schémas habituels en matière de propriété, de pouvoir, de partage des responsabilités, de mise au travail, de rapport aux autres..., recherche-action et co-accompagnement agissent comme une auto-formation, voire une auto-transformation des personnes, dont les retombées en termes de compétences collectives accroissent le « patrimoine commun » de l'entreprise.

Vers un sociétariat de convictions

A la fois opportunité d'approfondir la gouvernance démocratique et source de questionnement, souhaitée par les dirigeants eux-mêmes, la nouvelle loi marque une vraie tournant dans l'histoire du jeune mouvement des CAE.

Un modèle réfléchi...

Présenté aux Universités 2015 de Coopérer pour Entreprendre, le modèle de gouvernance des banques coopératives est marqué par un sociétariat souvent contraint et pouvant conditionner l'obtention d'un prêt... Peu compatible avec la liberté de choix liée à l'esprit de coopération, cette pratique a pour effet de créer une majorité de sociétaires dormants, non impliqués dans les décisions. « Imposer le sociétariat aux entrepreneurs dès leur entrée en CAE fut un temps envisagé par les administrations en charge de l'élaboration de la loi », se souvient François Hallé, en charge de la négociation autour de la loi avec Olivier Jouan, Président de la CAE Port Parallèle et Dominique Babilotte, Président Directeur Général de Coopérer pour Entreprendre. Cette option fut finalement abandonnée.

... des questions d'actualité

Pour autant, si la nécessité du temps de la réflexion est unanimement saluée par les CAE, et sa durée de trois ans considérée majoritairement comme suffisante... Des questions demeurent. Accorder un délai, quelle qu'en soit la durée, n'en continue pas moins de contraindre. Ne risquons-nous pas de générer un sociétariat à deux vitesses avec des sociétaires actifs d'une part et de l'autre, des sociétaires « d'opportunité » cherchant avant tout à bénéficier des services de la CAE sans participer au collectif ? Comment créer de l'engagement dans nos organisations ?



Et demain ?

Démocratie & pédagogie

Pour saisir pleinement les opportunités qui sont offertes par la loi ESS, l'accompagnement au sociétariat est décisif, dès l'arrivée de l'entrepreneur en CAE et tout au long de son parcours. Créer des événements collectifs à proximité de son domicile, renforcer les équipes d'appui avec une personne dédiée à l'animation à la vie coopérative, développer la convivialité en sortant du cadre et des locaux de la CAE, pratiquer la transparence (ouvrir les assemblées générales à tous les entrepreneurs), ponctuer le parcours de formations à la codécision, sont autant de pistes de sensibilisation étudiées au sein des CAE. Pivots de cette pédagogie démocratique, les entrepreneurs-associés qui partagent leur expérience, en parrainent les futurs associés ou co-animent les assemblées générales.



Interview Citoyenne

Hugues Sibille

Homme de convictions et d'engagement, fervent défenseur de la cause CAE, Hugues Sibille, Président du Labo ESS, nous livre son analyse des mutations en cours...

Dans un environnement en pleine mutation, en quoi les CAE augurent-elles un horizon opportun ?

Les formes du travail et de l'emploi évoluent vite. Le modèle classique du salariat recule. Le travail indépendant et les schémas divers d'auto-entrepreneuriat progressent. Pour certains, ces évolutions sont subies et se traduisent par une précarisation et des rémunérations aléatoires. Pour d'autres, elles sont voulues et ouvrent à plus de temps choisi et de liberté dans le travail. Les inégalités devant ces mutations expliquent l'ambivalence du débat public qui les considère ici comme un bien et là comme un mal. En un sens, le contrat d'activité (CPA) incarne la recherche de nouvelles solutions. Les CAE, dans ce contexte, ouvrent un horizon plus qu'opportun : nécessaire ! Elles représentent une innovation déterminante car elles ont inventé une formule inédite qui allie flexibilité et sécurité. Le terme

d'entrepreneur-salarié en rend compte. Mais comme toute innovation de rupture, elles dérangent et quinze ans plus tard ne sont pas reconnues à leur juste valeur, ce malgré leur inscription dans la loi ESS de 2014. Par exemple, pourquoi n'y a-t-il pas plus de liens entre l'Adie qui accompagne les auto-entrepreneurs et les CAE ? Je m'interroge.

Est-ce que les CAE ont selon vous un rôle à jouer dans le développement d'une économie collaborative sociale et solidaire ?

Les CAE sont des coopératives. L'économie coopérative ne doit pas être confondue avec l'économie collaborative. Il ne suffit pas de désintermédiaire, de faire du « pair à pair » grâce à internet pour faire de l'économie sociale et solidaire. Sur nombre de plateformes collaboratives, on ne partage ni les résultats ni la gouvernance. Pour autant il est vrai que la révolution digitale ouvre un infini de solutions qui modifie les façons de travailler, de consommer. Tout l'enjeu pour l'ESS est de s'inscrire dans cette révolution collaborative en proposant ses modèles d'organisation qui reposent sur la transparence, l'équité, la solidarité entre membres, la participation à la gouvernance, la non spéculation du capital... C'est précisément là que les CAE ont des atouts incontestables à mettre en avant.

Pensez-vous que les collectivités locales seront des partenaires importants des CAE dans les années à venir ?

Je le crois. Nous sommes entrés dans l'ère de l'économie de proximité qui répond à la mondialisation. La montée des circuits courts, des PTCE, des monnaies locales ou encore des territoires à énergie positive en témoigne chaque jour. Quel est l'intérêt des collectivités locales ? Constituer de nouvelles alliances avec ces acteurs de l'économie de proximité pour développer de nouvelles activités, de nouveaux services au territoire, des biens communs. Les CAE en font évidemment partie. Cela a un coût pour la collectivité et le risque existe que certaines d'entre elles, sous contrainte budgétaire, coupent vos financements. Elles auraient tort. Elles doivent considérer que les euros investis dans une CAE produisent un effet de levier avec un impact sociétal inestimable. Il vaut mieux allouer (un peu) d'argent à une CAE que faire de l'assistanat ou construire des ronds points, n'est-ce pas ?

”

Les CAE
sont l'une
des innovations
sociétales
les plus
importantes
des 15 dernières
années
en France

Coopérer pour Entreprendre Label d'utilité

En janvier 2015, Coopérer pour Entreprendre a lancé le premier label des CAE, fruit de 20 années de pratiques.

Sa mission : garantir aux entrepreneurs et aux équipes, aux partenaires et aux pouvoirs publics, des CAE maîtrisées et organisées, dispensant des services de qualité, respectueuses de la loi et résolument ancrées dans l'économie sociale et solidaire.

Made in CAE, certifier sans complaisance

Né d'une co-création en interne accompagnée par un expert qualité, le Label Coopérer pour Entreprendre joue la carte du collectif.

Histoire d'une naissance...

Dès 2011, Coopérer pour Entreprendre entame une réflexion collective autour d'une labellisation envisagée comme démarche mutuelle de progrès. 3 ans plus tard, l'organisation se dote de compétences en interne accompagnées par un cabinet spécialisé en démarches qualité. Après un semestre de travail en commun avec les CAE réunies au sein des groupes de travail thématiques, la V1 du référentiel voit le jour, élaborée par le comité de Labellisation associant des gérants et des entrepreneurs volontaires.

Ce référentiel, les CAE l'ont voulu particulièrement exigeant. 59% des critères qui composent le référentiel généraliste doivent impérativement être satisfaits pour obtenir le Label. Les critères restants se répartissant entre critères recommandés (la moitié doivent être totalement ou partiellement satisfaits) et critères conseillés.

Encore une fois, c'est au sein même du réseau qu'ont été recrutés pour leurs compétences, les 6 auditeurs (entrepreneurs-salariés, gérants de CAE). Un choix judicieux au regard de la technicité requise pour appréhender en connaissance de cause toutes les facettes d'une CAE !



Le Label Coopérer pour Entreprendre

Un référentiel de plus de 120 critères, qui couvre l'ensemble des compétences et responsabilités à l'œuvre dans une CAE : juridiques et financiers, comptables, ressources humaines, accompagnement, ancrage territorial et appartenance au réseau.

Conditions d'obtention

- Etre sociétaire de Coopérer pour Entreprendre
- S'inscrire dans la labellisation
- S'auto-évaluer
- Etre audité par un auditeur certifié
- Satisfaire 100 % des critères obligatoires
- Satisfaire au minimum 50% des critères recommandés

Tout l'esprit CPE

Au-delà de la garantie qu'il délivre,
Le Label Coopérer pour Entreprendre est aujourd'hui l'incarnation
des convictions et valeurs fortes du réseau.

Favoriser le progrès

La démarche de certification soutenue par des formations, des outils opérationnels ou encore une plate-forme numérique dédiée, permet à chaque CAE de s'autoévaluer en toute confidentialité, de mesurer ses progrès et de mettre en place son propre programme d'amélioration. Le Label, lui-même, est amené à évoluer au fur et à mesure des progrès collectifs ou encore des évolutions réglementaires.

Repérer les innovations

Chaque audit est l'occasion d'identifier un outil innovant, une nouvelle forme de soutien, un processus d'accompagnement au sociétariat efficace, une méthode originale de participation des parties prenantes...



Partager les avancées

... autant d'outils opérationnels (à l'image de la comptabilité analytique ou de l'accompagnement perfectionnés au fil du temps) à partager, dans un esprit de professionnalisation du réseau : les CAE actuelles pourront s'appuyer sur des méthodes formalisées et valoriser leurs bonnes pratiques ; les nouvelles CAE bénéficieront pleinement de l'expérience de leurs aînées.

Défendre l'intérêt général

Attribuée pour une période de 3 ans, la certification s'accompagne d'un suivi annuel de la CAE qui peut être le cas échéant sanctionnée voire délabellisée. Enfin, le Label entérine une valeur centrale : la non-discrimination du public. Une garantie d'intérêt général favorisant la prise de décision des pouvoirs publics.

”

Le label Coopérer pour Entreprendre nous est doublement précieux. D'une part, il donne des éléments précis de validation et de qualification du projet social. D'autre part, il assure que les données financières sont fiables et correctement traitées, et les risques juridiques couverts. Toujours positif pour un financeur.

Emmanuelle Maudet, Responsable Partenariats, France Active

Une démarche active, collective et progressive

Les étapes de la labellisation



”

Le coup d'oeil de l'auditeur a été déterminant. Il remodelise toute la structure, c'est un énorme arrêt sur image, très bénéfique.

Marie Lancelin, Coodémarrage 53 labellisée en janvier 2016

”

On avait beaucoup de documentation accumulée. Le Label nous a permis d'avoir un plan, de voir par quoi commencer pour réviser tout ça.

Coralie Hollard et Romain Julien, Regate et Regabat labellisées en janvier 2016

”

L'auto-évaluation, c'est indispensable. Ça nous a permis de mesurer nos écarts, de savoir si on allait se présenter tout de suite ou pas. L'outil en ligne est un plus et il est bien fait.

Monique Dufresne, Maison de l'initiative, labellisée en janvier 2016

LES CAE

Alliées des territoires

En favorisant la création d'activité et le maintien d'emplois durables non délocalisables, ainsi qu'une offre de services de proximité, les CAE participent efficacement au dynamisme des territoires.

S'adressant aux personnes en transition professionnelle ou exclues du marché du travail, et leur offrant à toutes le droit de tester et développer leur activité, elles remplissent au cœur des régions, la mission prioritaire de création d'emplois.

Cet ancrage territorial est autant une valeur qu'une garantie de pertinence : parce qu'elles sont issues du territoire, qu'elles accueillent et accompagnent chaque année plusieurs milliers de porteurs de projet, collaborent au quotidien avec de nombreux acteurs publics ou privés et jouent un rôle actif dans l'économie sociale et solidaire ainsi que dans

l'écosystème de l'accompagnement à la création d'activité ; parce qu'elles sont des organisations démocratiques qui favorisent le débat... Les CAE de Coopérer pour Entreprendre savent écouter le territoire, déceler de nouvelles attentes et élaborer des réponses inédites. A l'image des CAE Culture ou des CJS ouvrant un dialogue nouveau entre ces publics spécifiques et le monde de l'entrepreneuriat.

Ces nouvelles expérimentations sont le fruit de l'implication quotidienne des équipes d'appui mais aussi de l'extraordinaire réservoir de compétences et de créativité que composent les entrepreneurs-salariés des CAE. Une mixité unique qui lorsqu'elle entre en synergie avec d'autres acteurs, est toujours profitable au territoire.

Vers de nouvelles synergies ?

La crise structurelle que traverse le modèle productiviste agricole ouvrirait-elle la voie à un nouveau modèle, plus diversifié et plus en phase avec les attentes et les compétences d'une nouvelle génération d'entrepreneurs de la terre ?

En marge d'activités exclusivement agricoles se dessine effectivement une nouvelle tendance, dans laquelle la production ne représente plus qu'une part de l'activité globale incluant la distribution, la vente ou encore l'accueil de publics. Cette évolution est portée par une nouvelle génération d'entrepreneurs, pour qui l'agriculture est affaire de vocation et non d'héritage. Ils représentent désormais la moitié des installations et s'ils doivent acquérir des compétences techniques et lever l'obstacle de l'accès au foncier, ils disposent cependant d'atouts remarquables en gestion, en communication et en réseautage.

Ce contexte nous éclaire sur l'intérêt croissant des organismes du monde agricole pour les CAE, tant du point de vue de la sécurisation juridique que de l'accompagnement ou des opportunités commerciales (dans chaque CAE, des entrepreneurs développent des activités de traiteur en utilisant des produits locaux). Par exemple, la CIAP 44, coopérative d'installation en agriculture paysanne de Loire Atlantique, accompagne 75 porteurs de projets et s'est constituée en CAE en 2015.

De plus en plus de CAE sont ainsi sollicitées partout en France, et intègrent ces activités bien que des règles spécifiques régissent ce secteur (notamment l'accès aux prêts bancaires et au foncier).



41

CROISEMENTS À L'ÉTUDE

Afin de définir le rôle des CAE dans ce domaine, leurs complémentarités avec les partenaires potentiels et évaluer la viabilité financière de cet engagement et le potentiel de soutien des collectivités, Coopérer pour

Entreprendre lance en 2016 une étude, sous la Direction de Gilles Maréchal, ancien coordinateur d'une fédération régionale des CIVAM et chercheur associé au CNRS.

LES COOPERATIVES JEUNESSE DE SERVICES

Entreprendre à 16 ans

Promouvoir l'entrepreneuriat coopératif auprès des jeunes, une évidence pour Coopérer pour Entreprendre avec les CJS.



AVEC LES JEUNES,
LA FRANCE S'ENGAGE



En pratique, ce sont près de 400 jeunes qui ont tenté l'expérience. Et chaque été la communauté CJS s'agrandit, notamment grâce à l'obtention du Label La France S'engage en juin 2015. Ce soutien est une marque de reconnaissance nationale en faveur de leur engagement.

42

Rassembler autour d'un projet commun

En mettant en mouvement acteurs économiques, associations pour la jeunesse, élus et techniciens des collectivités locales, habitants et jeunes d'un même territoire, la CJS fédère des énergies qui ont peu l'occasion d'œuvrer ensemble. Ouverte à tous les jeunes, sans critère socio-économique, culturel ou scolaire, elle crée de nouveaux liens, renforçant le sentiment d'appartenance. En valorisant les acquis et inspirations de chacun dans un esprit d'entraide, la CJS permet aux jeunes d'apprendre à s'appuyer sur les forces des autres, tout en développant les siennes.

Intéresser au territoire

Ancrée sur un territoire, un quartier, une commune, la CJS mobilise les jeunes de 16 à 18 ans et les acteurs dans leur environnement de proximité tout en les ouvrant hors de leur univers habituel. Pour chacun, c'est l'occasion de découvrir ou mieux connaître les personnes, les ressources, le potentiel socio-économique local. Tous pourront par la suite recourir plus facilement aux services ou aux structures implantées (Maison de quartier, Point accueil emploi, Mission locale, Centre social, Mairie ou Direction de quartier...).

DEMAIN LES CAE DE QUARTIER

Au plus près de la demande

Le taux de chômage dans les 200 quartiers prioritaires reste 2,5 fois supérieur (23%) qu'ailleurs (9%), et le taux de création d'activité plus de 10 points inférieur... A quand les CAE de quartier ?

Développer l'emploi et la mobilité, notamment des jeunes, des femmes, des personnes ayant un faible niveau d'études et des immigrés ; offrir aux habitants des services de proximité et de qualité ; valoriser les compétences et le potentiel de créativité de chacun et faire évoluer les représentations parfois tenaces, sont aujourd'hui des nécessités absolues pour développer l'attractivité économique des quartiers prioritaires.

Là où les dispositifs de droit commun peinent à toucher un public éloigné des institutions, la CAE ouvre la voie vers l'entrepreneuriat, en acceptant chacun sans jugement et en lui offrant des ressources et un accompagnement opérationnel, à visage humain. Qui plus est, la mixité sociale qu'elle favorise est une opportunité de rencontres inespérée pour certains.



43

La CAE de quartier, proximité & humanité

À SUIVRE...

Particulièrement agile, la CAE doit néanmoins pour exprimer pleinement son potentiel, assurer une présence régulière aux côtés des habitants et des acteurs du quartier.

Certains territoires en sont conscients qui mènent actuellement des réflexions pour créer des CAE de quartier. Comme Nantes Métropole, en test aujourd'hui, dans le cadre du dispositif Osez entreprendre.



Focus sur les indicateurs d'impact

Matière à évoluer

Stéphane Bossuet

Encore insuffisamment pris en compte et en pleine évolution, les indicateurs d'impact social font l'objet d'une réflexion de fond.

Artenréel, première CAE culturelle en France, s'est portée volontaire en 2014 pour être le terrain d'expérimentation de la méthode SROI (Retour social sur investissement), menée par l'Eurométropole de Strasbourg. Interview avec Stéphane Bossuet, Directeur d'Artenréel et Administrateur de Coopérer pour Entreprendre...

Pourquoi Artenréel s'est-il proposé pour cette expérimentation ?

Nous avons éprouvé le besoin de mesurer autrement ce que nous produisons, car il y a un fossé entre les indicateurs rendant compte de notre mission d'intérêt général et ceux qui comptent pour nous. Si on veut convaincre l'opinion publique qu'une CAE est un bel endroit pour le travail de demain, je pense qu'il nous faut aller vers ces indicateurs qui parlent aujourd'hui à toute une population.

Que reprenez-vous des résultats ?

Attention à se poser les bonnes questions. Quel est le référentiel de l'évaluation ? Qu'est-ce qu'il a retenu, qu'est-ce qu'il évacue ? Démarche questionnante au-delà des considérations marchandes, qui ne peut être menée que par les acteurs de terrain, les usagers, les professionnels. Ce qui suppose une mobilisation démocratique. Résultat : un SROI de 5*, qui reflète aussi en creux la sécurisation des plus démunis, pas forcément économique, mais en termes d'autonomie et de sentiment d'appartenance.

La suite, c'est quoi ?

Sans tomber dans l'angélisme, nous devons tout miser sur la compétitivité hors-prix, c'est-à-dire l'intelligence, la créativité, l'innovation et l'épanouissement. Pour aller plus loin, notre démarche d'évaluation reste inspirée des travaux critiques de Roland Gori qui appelle au secours le philosophe Georges Canguilhem : « La raison est régulière comme un comptable ; la vie, anarchiste comme un artiste. »

La CAE... un système gagnant-gagnant

Les entrepreneurs-salariés sont les premiers bénéficiaires de l'impact social : outre les avantages du statut (bail, prêts, allocations chômage, couverture sociale...), être en CAE permet d'économiser du temps administratif ou encore d'avoir plus le moral (72% des répondants*)...

Le taux d'absentéisme y est largement plus bas que la moyenne nationale (15,6 jours contre 4 chez Artenréel en moyenne*).

L'impact pour l'Etat est davantage économique, avec une augmentation des prélèvements de charges sociales sur des activités devenues officielles (65% des répondants ont exprimé que la CAE leur avait permis de se l'égaliser*) ou qui, sans CAE, se seraient orientées vers le statut d'auto-entrepreneur (20% des répondants*) taxées à 20% vs 50% pour la CAE.

Source : « Évaluation du retour social sur investissement (SROI) d'Artenréel », 2015.



LA MÉTHODE SROI, C'EST QUOI ?

Cette méthode consiste à réaliser une étude qualitative et quantitative des impacts sociaux d'une structure, d'après une vingtaine d'indicateurs (économique, social, organisationnel, éthique, environnemental) puis valoriser monétairement ces impacts et les comparer in fine avec l'investissement public injecté dans la structure soutenue. À l'issue de ce travail, le SROI d'Artenréel est ainsi évalué à 5,31 euros pour 1 euro dépensé par la collectivité.

”

Il est important que les pouvoirs publics puissent évaluer ce que les CAE apportent au territoire, non seulement en termes de développement économique, du fait que les entrepreneurs créent de l'activité et cotisent, mais aussi en termes de mieux être physique, moral et psychologique, sans compter toute la créativité dégagée qui représente aussi une valeur ajoutée pour le territoire. Ce sont sur toutes ces dimensions qu'il faut travailler pour que les financeurs, dont la CDC fait partie, prennent en compte l'ensemble de tous ces paramètres et en déduisent que les CAE ont une vraie utilité sociale.

Extrait de l'interview de Dominique Picard, Directrice de projet au département Economie et cohésion sociale de la Caisse des Dépôts, universités Été 2015

Quel modèle économique pour quel monde ?

Si le modèle des CAE a fait ses preuves et que la demande va croissant, les financements publics quant à eux diminuent. C'est toute la société qui doit s'interroger aujourd'hui sur le devenir des CAE...

Financements en baisse, demandes en hausse...

L'accompagnement des entrepreneurs est financé par des fonds publics, essentiellement territoriaux. Ce financement est vital aux CAE pour leur permettre d'accueillir et d'accompagner dans la durée une majorité de demandeurs d'emploi, en test de leur activité. Une mission d'intérêt public et national...

Pourtant, ces financements actuels sont en baisse, ne permettant pas d'accompagner un grand nombre d'entrepreneurs ni de consolider les modèles économiques des CAE. Et rien n'indique qu'ils seront compensés par un renforcement des fonds propres induits par l'augmentation du sociétariat scellée par la loi ESS.

Les CAE seront-elles demain contraintes de renoncer à leur mission d'intérêt général et à leur vocation d'accueil de tous les publics, et de n'accepter que les porteurs de projets « rentables », susceptibles de générer d'importants volumes ?

... volonté politique, responsabilité collective

Loin de n'engager que la CAE dans ses choix, c'est bien de responsabilité collective dont il est aujourd'hui question : le choix des uns d'attirer de préférence les entrepreneurs rentables fragilisent d'autant les autres CAE d'un même territoire, retoquées dans le champ de l'insertion sociale.

Des solutions alternatives sont actuellement à l'étude pour permettre aux CAE de conserver cette mixité sociale, comme le recours aux fonds privés, le mécénat de compétences, le renforcement de l'accompagnement collectif et le tutorat, ou encore la numérisation d'un certain nombre de fonctions.



Pour autant, seul un investissement conséquent et volontaire de l'Etat & des collectivités territoriales, porté par la conviction de l'utilité sociale et économique des CAE, permettra de restaurer en profondeur l'économie des TPE ; de redynamiser et rendre possible la naissance et la longévité d'une nouvelle génération d'entrepreneurs.



Coopérer pour Entreprendre

37, rue Bouret 75019 Paris - 01 42 63 47 71

www.cooperer.coop - contact@cooperer.coop - info@cooperer.coop



« Cette publication est cofinancée par
le Fonds social européen dans le cadre
du programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020 »

Mai 2016 © Coopérer pour Entreprendre - Société Anonyme Union d'Economie Sociale

Crédit photos : Coopérer pour Entreprendre / Casaco - Conception rédaction : Charlotte Dudignac / Bulb - Création graphique : Sixième sans Ascenseur